

Conseil d'administration
12 octobre 2021

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Délégation au Président pour la préparation, la passation et l'exécution de marchés publics
Délibération n°CA-2021-14

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Anne SATTONNET, Raoul CASTEL, Jean-Paul DAVID, Céline DUQUESNE, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Roger CIAIS

Titulaires absents représentés par des suppléants :

Michel ROSSI, Olivier CHANTREAU, Dominique TRABAUD, Maurice LAVAGNA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Xavier BECK (pouvoir à Charles Ange GINESY), David KONOPNICKI (pouvoir à Anne SATTONNET), Michèle PAGANIN (pouvoir à Michèle OLIVIER)

Suppléants présents :

Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Marc MALFATTO, Michèle OLIVIER, Nicole BERTOLOTTI

Suppléants absents :

Jocelyne BARUFFA, Marie BENASSAYAG, Yannick BERNARD, Bernard CHAIX, Pierre COPORANDY, Sabrina FERRAND, Albert FILIPPI, Pascale GUIT NICOL, Vanessa LELLOUCHE, Sébastien OLHARAN, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment leur article 16 alinéa 7 qui prévoit que le Conseil d'administration peut déléguer au Président toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le fonctionnement et l'accomplissement des missions de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes nécessitent que celle-ci puisse avoir recours à des prestations de services et à l'achat de fourniture ;

Considérant que les statuts prévoient que le Conseil d'administration peut déléguer au Président toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Conseil d'administration
12 octobre 2021

Considérant que le conseil d'administration doit être informé de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) De déléguer au Président de l'Agence pour la durée de son mandat toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite suivante :
 - Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 214 000 euros ou, en cas de modification de ce seuil, à tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour ces marchés ;
- 2) Le Président informe le conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : le Président et 13 administrateurs

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 12 octobre 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY